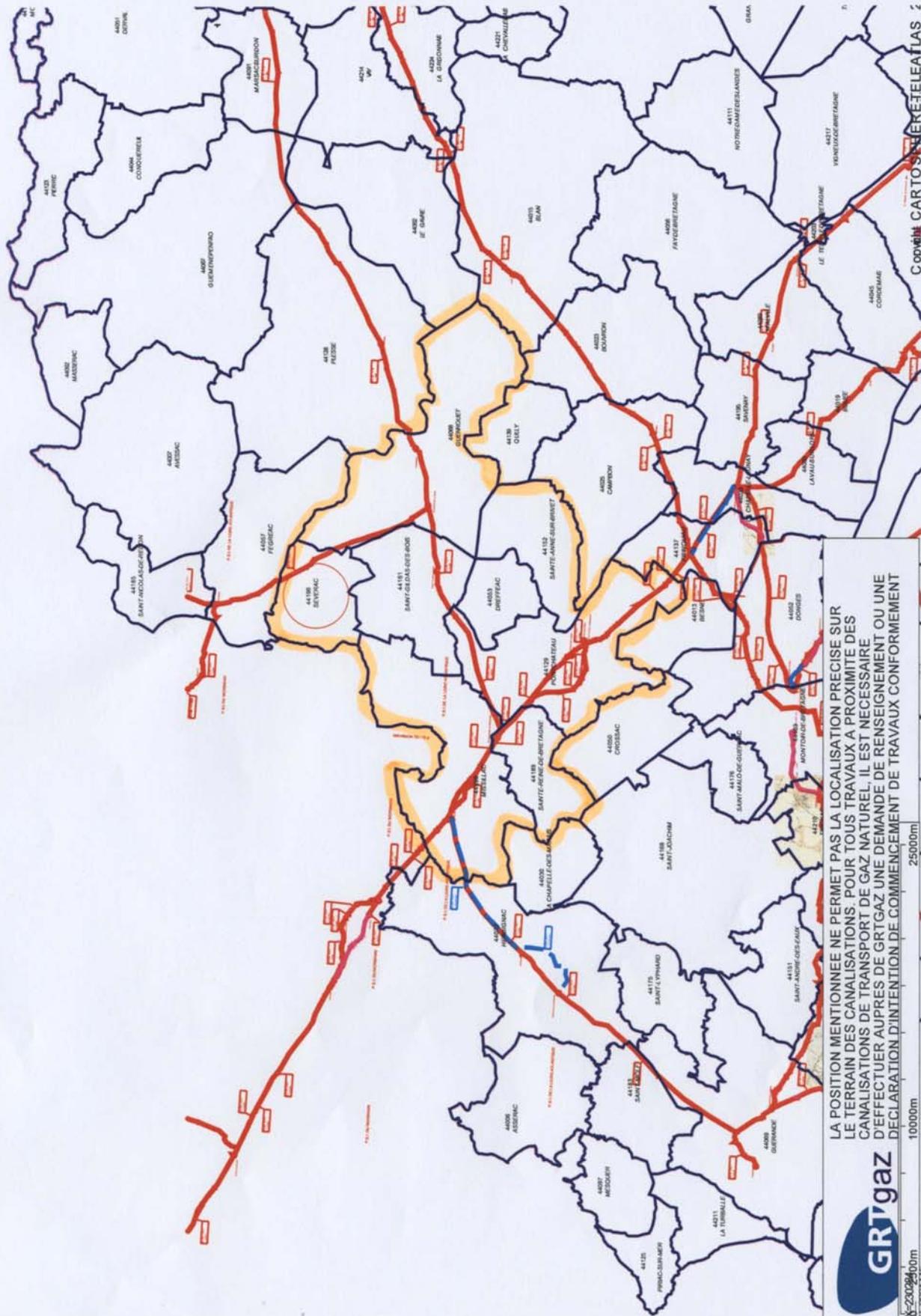


ANNEXE 1

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX SERVITUDES LIÉES AUX CANALISATIONS DE GAZ



LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUTS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT





FICHE D'URBANISATION

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

COMMUNE DE : SCOT DU PAYS DE PONTCHATEAU
CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ

NOM DE LA CANALISATION	DIAMÈTRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE (en mètres)			Type de CATEGORIE	ZONES DE DANGERS			Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX	CERCLE DES EFFETS IRRÉVERSIBLES (IRE)			
			en mm	en bar	en m		en m	en m	en m			
PONTCHATEAU DP	100	67,7	8	4	4	B	10	15	25	0,03	3	1,0
PONTCHATEAU DP	80	67,7	4	2	2	B	5	10	15	0,01	1	0,3
PRINQUIAU - STE REINE DE BRETAGNE	300	67,7	8	2	6	A	65	95	125	1,33	11	4,2
NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE	300	67,7	8	2	6	A	65	95	125	1,33	11	4,2
NANTES - VANNES	150	67,7	6	3	3	A	20	30	45	0,13	1	0,4
PRINQUIAU - NIVILLAC	500	67,7	12	8	4	A	140	195	245	6,16	30	12,0
STE REINE DE BRETAGNE - NOYAL MUZILLAC	300	67,7	8	2	6	A	65	95	125	1,33	11	4,2
MISSILLAC - GUERANDE	100	67,7	6	3	3	B	10	15	25	0,03	3	1,0
BRANCHEMENT ST GILDAS DES BOIS	100	67,7	4	2	2	A	10	15	25	0,03	0	0,1
GUENROUET - ST NICOLAS DE REDON	100	67,7	6	2	4	B	10	15	25	0,03	3	1,0

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).

1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
SERVICE DR / DICT
BP 12417
44024 NANTES CEDEX 1
02 40 38 86 29

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : PONTCHATEAU

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONTCHATEAU DP Ø 100 mm
- ❖ PONTCHATEAU DP Ø 80 mm
- ❖ PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm
- ❖ NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm
- ❖ NANTES - VANNES Ø 150 mm
- ❖ PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

PONTCHATEAU DP Ø 100 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

PONTCHATEAU DP Ø 80 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
4 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

NB : sur Pontchateau : bande de 8 mètres : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche en allant de Prinquiau à Ste-Reine

ARRETE S.L. du 03.10.79

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en
allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

Avant remembrement : 8 mètres et Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la
bande de 8 m visée à l'article premier, alinea a, à aucune modification de profil de terrain, construction,
plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

NANTES - VANNES Ø 150 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Pour 3 conventions : servitude de 2 mètres avec toutefois la réserve Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf
accord préalable de GDF, dans la bande de 3 m de chaque côté des canalisations à aucune construction en
dur, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

Bande de servitude : 12 mètres – à vérifier selon que les parcelles se trouvent sur :

le triplement : 4 mètres : 0 mètres à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1961 et 1979) en allant de Prinquiau vers Nivillac

le doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1979) en allant de Prinquiau vers Nivillac

en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de Prinquiau vers Nivillac.

Et étendue à 8 mètres pour favoriser la traversée du BRIVET

Nature de ces servitudes :

PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

En convention de servitudes légales pour : section YH - parcelle33 - La Carrée

section YI – parcelle11 – Les Rues

section YT – parcelle42 – Les Mares

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

En convention de servitudes légales pour : section ZE parcelles 37b et 39b Le Failli Parc

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

En convention de servitudes légales pour : section YH 33, YI 11 et YM 39

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages
souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994
pris en application.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
SERVICE DR / DICT
BP 12417
44024 NANTES CEDEX 1
02 40 38 86 29

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **STE REINE DE BRETAGNE**

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm
- ❖ NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm
- ❖ STE REINE DE BRETAGNE – NOYAL MUZILLAC Ø 300 mm
- ❖ NANTES - VANNES Ø 150 mm
- ❖ PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
4 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

NB : sur Pontchateau : bande de 8 mètres : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche en allant de Prinquiau à Ste-Reine

ARRETE S.L. du 03.10.79

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

Avant remembrement : 8 mètres et Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la bande de 8 m visée à l'article premier, alinea a, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

STE REINE DE BRETAGNE – NOYAL MUZILLAC Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation ou 1mètre à droite de la servitude de 6 m
existante en allant de Nantes à Vannes .

NANTES - VANNES Ø 150 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Pour 3 conventions : servitude de 2 mètres avec toutefois la réserve Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf
accord préalable de GDF, dans la bande de 3 m de chaque côté des canalisations à aucune construction en
dur, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

Bande de servitude : 12 mètres – à vérifier selon que les parcelles se trouvent sur :
le triplement : 4 mètres : 0 mètres à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1961 et 1979) en allant de Prinquiau ver Nivillac
le doublement : 4 mètres :1 mètre à droite et 3 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1979) en allant de Prinquiau vers Nivillac
en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de Prinquiau vers Nivillac.
Et étendue à 8 mètres pour favoriser la traversée du BRIVET

Nature de ces servitudes :

PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

En convention de servitudes légales pour : section ZD parcelle 70 Riandon

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

En convention de servitudes légales pour : Section ZD parcelles 109, 41, 42, 48 et 46

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages
souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994
pris en application.

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **MISSILLAC**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES - VANNES Ø 150 mm
- ❖ MISSILLAC – GUERANDE Ø 100 mm
- ❖ STE REINE DE BRETAGNE – NOYAL MUZILLAC Ø 300 mm
- ❖ NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm
- ❖ PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

NANTES - VANNES Ø 150 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Pour 3 conventions : servitude de 2 mètres avec toutefois la réserve Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la bande de 3 m de chaque côté des canalisations à aucune construction en dur, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

MISSILLAC – GUERANDE Ø 100 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Pour trois conventions, 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

STE REINE DE BRETAGNE – NOYAL MUZILLAC Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation ou 1mètre à droite de la servitude de 6 m
existante en allant de Nantes à Vannes .

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en
allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

Avant remembrement : 8 mètres et Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la
bande de 8 m visée à l'article premier, alinea a, à aucune modification de profil de terrain, construction,
plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

Bande de servitude : 12 mètres – à vérifier selon que les parcelles se trouvent sur :

le triplement : 4 mètres : 0 mètres à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1961 et 1979) en allant de Prinquiau ver Nivillac

le doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche de la servitude existante (par conventions
publiées en 1979) en allant de Prinquiau vers Nivillac

en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de Prinquiau vers Nivillac.

Et étendue à 8 mètres pour favoriser la traversée du BRIVET

Nature de ces servitudes :

PRINQUIAU – NIVILLAC Ø 500 mm :

En convention de servitudes légales pour : Section YD parcelle 33 « TRENELO »

Section YB parcelle 72 « PRE DE LA HOUSSAIS »

Section YD parcelle 49

Section YB parcelle 240

Section YD parcelle 36

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages
souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994
pris en application.

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : ST GILDAS DES BOIS

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ Branchement de ST GILDAS DES BOIS Ø 100 mm
- ❖ NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

Branchement de ST GILDAS DES BOIS Ø 100 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :
2 mètres de part et d'autre de la canalisation.

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :
6 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

Avant remembrement : 8 mètres et Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la bande de 8 m visée à l'article premier, alinea a, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **SEVERAC**

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

❖ GUENROUET – ST NICOLAS DE REDON Ø 100 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

GUENROUET – ST NICOLAS DE REDON Ø 100 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de Guenrouet vers St
Nicolas de redon.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour : section ZM parcelles 117 et 71 « Pimbrosches »
Section ZC parcelles 113, 112, 108 et 100 « La Bèche »

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune : **GUENROUET**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ GUENROUET – ST NICOLAS DE REDON Ø 100 mm
- ❖ NOZAY – STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

GUENROUET – ST NICOLAS DE REDON Ø 100 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de Guenrouet vers St Nicolas de redon.

NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE Ø 300 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale : 6 mètres à droite par rapport à l'axe de la canalisation et 2 mètres à gauche de la servitude existante en allant de Prinquiau à Ste-Reine (convention de 1961)

Avant remembrement : 8 mètres et Article 2 alinéa b : à ne procéder, sauf accord préalable de GDF, dans la bande de 8 m visée à l'article premier, alinea a, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres,..... descendant à plus de 0.60 m de profondeur.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.